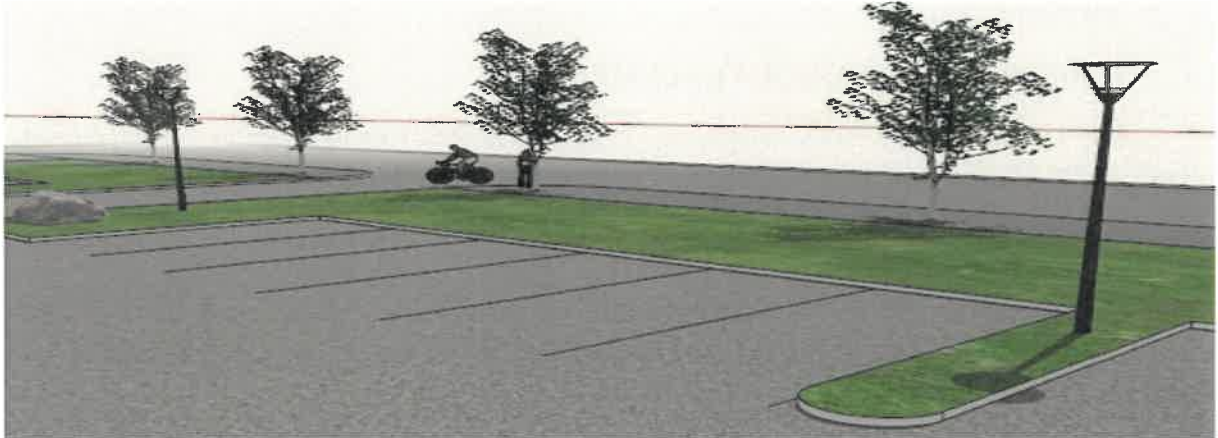


## CONDITIONS GENERALES DES ABONNEMENTS

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021



Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des formules d'abonnement proposées par la commune de Maintenon pour les parkings de la gare stationnement , avenue du Général de Gaulle (du rond-point de Guignonville jusqu'à la place de la Gare), chemin de l'Aqueduc (de la place de la Gare jusqu'à l'intersection de la Route de Gallardon), parking n°1 situé côté de l'avenue du Général de Gaulle, parking n°2 situé côté Place de la Gare et parking n°3 situé côté Chemin de l'Aqueduc. Tout souscripteur accepte les conditions générales de vente.

### ARTICLE 1

#### DEFINITION DU DROIT DE STATIONNEMENT

- 1.1. Les parkings de stationnement sont accessibles par abonnement ou en réglant un droit de stationnement sur l'un des deux horodateurs ou de manière dématérialisée à l'aide de l'application téléchargeable sur téléphone mobile ou sur internet. L'abonnement ne donne pas droit à un emplacement individualisé à l'intérieur des parkings ou sur les zones de stationnement mais seulement à un droit de stationnement.

### ARTICLE 2

#### FONCTIONNEMENT DU DROIT D'ACCES

Pour chaque abonnement, il sera remis une carte d'abonnement qui permettra de faire stationner un seul véhicule léger à la fois sur les parkings ou sur les zones de stationnement

faisant l'objet du contrat. Cette carte ne donne aucun droit sur tout autre zone de stationnement, (exemple zone bleue Place de la Gare)

Lorsque l'acquiescement des droits de stationnement s'effectue via un service de téléphonie mobile ou internet, un ticket dématérialisé est obtenu à distance. L'utilisateur qui s'est acquiescé d'un ticket de paiement dématérialisé n'est pas tenu de l'afficher derrière le pare-brise de son véhicule.

### ARTICLE 3

#### SOUSCRIPTION RENOUVELLEMENT

**3.1.** La souscription de l'abonnement s'effectue à la Mairie de Maintenon, 7 place Aristide Briand, 28130 Maintenon.

Téléphone : 02.37.23.00.45 – courriel : [mairie.maintenon@wanadoo.fr](mailto:mairie.maintenon@wanadoo.fr)

##### Ouverture des bureaux :

Du mardi au vendredi, de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et samedi de 09h00 à 12h00.

**3.2.** Lors de l'inscription, une pièce d'identité, la police d'assurance du véhicule et si nécessaire la carte grise du véhicule devront être présentées.

**3.3.** L'utilisateur s'engage pour un abonnement annuel, mensuel, trimestriel ou hebdomadaire. Tout changement de périodicité d'abonnement est possible.

**3.4.** Les commandes par courrier sont traitées dans un minimum de 48 heures les jours ouvrables, à réception de la commande.

**3.5.** Le renouvellement de la carte d'abonnement s'effectue par le paiement de la période suivante et non par tacite reconduction. Le paiement de chaque renouvellement d'abonnement doit être reçu entre le 1er et le 25 du mois précédent en Mairie.

**3.6.** Les informations concernant les ventes des abonnements sont indiquées sur les trois panneaux d'information implantés à chaque entrée du parking ainsi que sur le site de la ville.

## ARTICLE 4

### DURÉE

#### 4.1. Abonnement sur place

Forfait année (1 an glissant)

Forfait hebdomadaire (7 jours consécutifs, dates glissantes)

Forfait mensuel (1 mois, dates glissantes)

Forfait trimestriel (3 mois, dates glissantes)

#### 4.2. Abonnement dématérialisé

Forfait hebdomadaire (7 jours consécutifs, dates glissantes)

Forfait mensuel (1 mois, dates glissantes)

Forfait trimestriel (3 mois, dates glissantes)

## ARTICLE 5

### CONDITIONS D'UTILISATION

Le titulaire de la carte d'abonnement est seul responsable de son utilisation. En aucun cas, l'abonnement n'est cessible en totalité ou en partie. La carte d'abonnement est valable pour un véhicule uniquement.

La carte d'abonnement est posée au niveau du pare-brise, en bas à droite, de façon à ce que les dates de validité soient clairement lisibles de l'extérieur ainsi que le numéro minéralogique.

En cas de changement de numéro minéralogique, le détenteur de la carte se présentera à la Mairie, muni de son nouveau numéro minéralogique. Il pourra également faire parvenir les renseignements par courriel. La nouvelle immatriculation devra être inscrite sur la carte.

## ARTICLE 6

### PERTE DE CARTE D'ABONNEMENT

Toute perte ou détérioration de la carte d'abonnement doit être communiquée impérativement et dans les plus brefs délais à la mairie de Maintenon, qui vous en délivrera un duplicata.

## ARTICLE 7

### TARIFS

Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date de début de validité, puis en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement, sous réserve d'avoir été porté à la connaissance du souscripteur.

Les tarifs des abonnements indiqués ci-dessous sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont réactualisables, suivant le même principe, aux conditions et dates fixées par délibération (au 1er janvier de chaque année).

Abonnement Annuel	Abonnement Trimestriel	Abonnement Mensuel	Abonnement Hebdomadaire
232€	70€	37€	15€

Les abonnements peuvent être payés, exclusivement en Mairie, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en numéraire.

Les frais de rejet de paiement sont à la charge du souscripteur du contrat.

**Les abonnements ne seront ni échangeables ni remboursables.**

## ARTICLE 8

Abrogation du règlement de stationnement relatif à la zone payante de la gare de Maintenon en date du 06 juillet 2017 approuvé par délibération n° 29/06/2017/044 du 29 juin 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20201218-18122020146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020